



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Obésité des jeunes et des enfants

Question écrite n° 12083

Texte de la question

M. Thierry Solère alerte Mme la ministre des solidarités et de la santé sur les conséquences en matière de santé et de bien-être liées à la sédentarité chez les jeunes en France. Aujourd'hui, quasiment un Français sur deux est en situation d'obésité ou de surpoids et selon l'Organisation mondiale de la santé, 9 % des décès en France seraient liés à l'inactivité physique. En 40 ans, la Fédération française de cardiologie indique que les enfants ont perdu un quart de leurs capacités cardio-respiratoires. La situation est donc particulièrement préoccupante et plus qu'inquiétante au regard des mauvaises habitudes prises dans la société, notamment quant à la durée moyenne passée devant un ordinateur qui varie de 3 heures à 4 heures 15 chez les enfants et les adolescents. Si de nombreuses collectivités territoriales sont déjà des acteurs dynamiques de cette lutte contre l'obésité, notamment en matière d'aménagement de leur territoire, des mesures doivent être également prises sur le plan national pour enrayer les conséquences désastreuses de ce fléau tant sur le plan humain que social. Le ministère des solidarités et de la santé comme le ministère des sports se sont d'ailleurs saisis de ce problème par l'élaboration commune d'une stratégie nationale sport- santé. Dans le cadre de cette stratégie, devaient notamment être créées des maisons sport-santé sur l'ensemble du territoire. Le concept de ces structures restait encore à définir et à cet effet un comité piloté par des représentants des deux ministères concernés a été installé en avril 2018. Au lendemain de la Coupe du monde de football et à la veille des jeux Olympiques de 2024, il est fondamental que la Nation française, à commencer par sa jeunesse, ne soit pas que sportive mais également et surtout active. Aussi, il lui demande de lui faire connaître les conclusions rendues par ce comité au sujet des modalités opérationnelles de ces maisons du sport-santé ainsi que de leur articulation avec les collectivités territoriales, coordinatrices des dispositifs sport-santé à l'échelle locale, afin de lutter efficacement contre la sédentarité des enfants et des adolescents.

Texte de la réponse

Le mode de vie actuel des enfants et des adolescents engendre une augmentation de l'inactivité physique et participe grandement à la progression inquiétante du surpoids et de l'obésité dans cette population. Ce surpoids associé à la sédentarité explique la réduction de la capacité physique chez les jeunes. La pratique régulière d'une activité physique et sportive constitue un des moyens pour lutter contre la sédentarité des jeunes. Inscrite dans un parcours d'activité dès le plus jeune âge, elle constitue un levier à part entière pour assurer le développement des capacités physiques qui soutiennent le maintien de la santé. Aussi, la stratégie nationale de santé qui sera présentée pour validation lors d'un Comité interministériel à la santé au premier trimestre 2019 a fixé comme axe d'intervention majeur la mise en place d'une politique globale de prévention et de promotion de la santé par l'activité physique et sportive dans tous les milieux et tout au long de la vie. Cette politique globale constitue une priorité et fait l'objet d'une articulation avec d'autres initiatives en interministérialité. Ainsi la promotion de l'activité physique et sportive auprès des publics scolaires et universitaires sera l'une des mesures phare de cette stratégie. Dans ce cadre, le ministère des sports coordonne plusieurs projets d'actions en vue du développement de l'activité physique et sportive. Le déploiement des maisons du sport-santé, engagement présidentiel, constituera également une mesure phare de la stratégie nationale sport santé. Elles auront pour

fonction de : - proposer de nouveaux services pour informer, orienter vers une pratique durable et répondre aux besoins de chacun, - proposer de nouvelles approches en termes d'information, de communication et d'accompagnement pour que l'activité physique et sportive soit abordée, de façon naturelle, à tous les âges de la vie. Les maisons sport-santé sont destinées à : - amener un large public à faire un premier pas dans un parcours d'activité physique et sportive ou à renouer avec une telle activité, dans la perspective de l'amener à une pratique durable, libre ou encadrée dans un club, - accompagner et/ou mobiliser un public qui spontanément ne se sent pas concerné par la pratique de l'activité physique et sportive, - faciliter la prise en charge des patients atteints de maladies chroniques pour lesquels une activité physique a été prescrite par le médecin traitant, dans le cadre du parcours de soins, en s'assurant de la sécurité de la pratique, condition nécessaire à la relation de confiance à instaurer entre le médecin et les opérateurs de l'offre de pratique. Les premières maisons-sport santé seront identifiées en 2019. Par ailleurs, ces mesures sont engagées avec le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse dans le cadre du déploiement d'un label « génération 2024 » auprès des écoles et des établissements scolaires. Ce label vise à créer les conditions d'une pratique sportive régulière dès le plus jeune âge en favorisant des passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral. Les engagements traduisent la volonté du gouvernement d'agir en matière de prévention pour les jeunes. La lutte contre la sédentarité dépasse le seul champ de la santé, c'est un enjeu du quotidien. Le ministère va déployer diverses actions qui incitent à une activité et une mobilité douce. Ces actions viseront les publics contraints et s'appuieront sur les avancées que constituent les sciences comportementales.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Solère](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12083

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Sports](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 12 novembre 2018

Question publiée au JO le : [11 septembre 2018](#), page 7942

Réponse publiée au JO le : [5 février 2019](#), page 1185